

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-045-AGDP

Objet : Achat de matériel informatique divers

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter des postes de travail avec de nouveaux équipements informatiques (stations d'accueil, écrans, claviers, souris...)

VU, le devis présenté par la société ILIANE,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur la fourniture de matériel informatique divers, avec la société ILIANE dont l'agence est située au n° 198, avenue du Haut-Lévêque – Enora Park, Bâtiment 2 – 33600 PESSAC.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 193 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 1^{er} mars 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE